



**CENTRE HOSPITALIER
de la Côte Basque**

Règlement intérieur

FORMATIONS COURTES

Sommaire

Préambule

- Références réglementaires	P 4
- Champ d'application	P 4
- Statut du règlement intérieur	P 4

Titre I Dispositions communes

Chapitre 1 Dispositions générales	P 4
1.1- Comportement général - laïcité	P 4

Chapitre 2 Respect des règles d'hygiène et de sécurité

2.1- Interdiction de fumer	P 5
2.2- Respect des consignes de sécurité	P 5
2.3- Consommation de boissons	P 5

Chapitre 3 Dispositions concernant les locaux

3.1- Maintien de l'ordre dans les locaux	P 5
3.2- Utilisation des locaux	P 5

Titre II Dispositions applicables aux stagiaires

Chapitre 1 Dispositions générales	P 6
1.1- Libertés et obligations des stagiaires	P 6

Chapitre 2 Droits des stagiaires

2.1- Tracts et affichages	P 6
2.2- Agression	P 6

Chapitre 3 Obligations des stagiaires

3.1- Service Documentation	P 7
----------------------------	-----

Titre III Dispositions applicables aux personnels

- Droits et obligations du personnel	P 7
- Gestion des situations non prévues par le R.I	P 7

Titre IV Modifications règlement intérieur

	P 7
--	-----

Ce document est la propriété des instituts de formations du CHCB : sa diffusion, duplication, mise à disposition du public (sous quelque forme que ce soit), mise en réseau, partielles ou totales, sont strictement réservées aux instituts de formations du CHCB.

Préambule

Références réglementaires :

- **Code du travail, applicable à toutes les actions de formation**

Le présent Règlement Intérieur est actualisé en fonction de l'évolution de la législation, et notamment des dispositions du Décret 2019-1143 du 07 novembre 2019 (Article 4). Il obéit aux dispositions des articles L.6352-3 et 5 et R.6352-1 à 15 du Code du Travail. Les sanctions pénales sont exposées en articles L.6355-8 et 9 du Code du Travail

- **Formation tutorat AS/AP :**

Les principaux textes officiels régissant les études sont actuellement :

- Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux
- Arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux
- Arrêté du 19 janvier 1988 relatif au fonctionnement des écoles paramédicales
- Circulaire de la DHOS/G n°2005-57 du 2 février 2005 relative à la laïcité dans les établissements de santé
- Décision du Conseil d'Etat rendue le 28/07/2017 relative à la laïcité dans les instituts de formation paramédicaux
- Note de la DRDJSCS relative aux fraudes durant les examens.

- **Formation tutorat IDE :**

- Instruction no DGOS/RH1/2016/330 du 4 novembre 2016 relative à la formation des tuteurs de stages paramédicaux
- Instruction N°DGOS/RH1/2014/369 du 24/12/2014 relative aux stages en formation infirmière.

Ce document est la propriété des instituts de formations du CHCB : sa diffusion, duplication, mise à disposition du public (sous quelque forme que ce soit), mise en réseau, partielles ou totales, sont strictement réservées aux instituts de formations du CHCB.

Champ d'application

Les dispositions du présent règlement intérieur ont vocation à s'appliquer :

- **à l'ensemble des usagers** de l'institut de formation, personnels et stagiaires ;
- **à toute personne présente**, à quelque titre que ce soit, au sein de l'institut de formation (intervenants extérieurs, prestataires de service, invités...)

Statut du règlement intérieur

Aucune disposition du règlement intérieur ne peut être contraire à la réglementation en vigueur concernant les conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ainsi que les modalités d'études et de validation de la formation conduisant à l'obtention du diplôme d'Etat. Le présent règlement est accessible sur le site internet des instituts de formation.

Une attestation d'acceptation du règlement est signée par chaque stagiaire à l'occasion de son inscription sur le formulaire de contact.

TITRE I Dispositions communes

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS GENERALES

1.1 - Comportement général - laïcité

Le comportement des personnes (notamment actes, attitudes, propos ou tenue) ne doit pas être de nature :

- à porter atteinte au bon fonctionnement des instituts de formation;
- à créer une perturbation dans les déroulements des activités enseignées ;
- à porter atteinte à la santé, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens.

D'une manière générale, le comportement des personnes doit être conforme aux règles communément admises en matière de respect d'autrui et de civilité ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

Les signes et les tenues qui manifestent ostensiblement l'appartenance à une religion sont interdits pendant les stages se déroulant dans un établissement chargé d'une mission de service public. Dans les autres lieux de stage, les stagiaires doivent respecter le règlement intérieur de l'établissement qui fixe les conditions dans lesquelles ses agents peuvent faire état de leurs croyances religieuses.

Règlementation laïcité : la dissimulation du visage est interdite conformément à la loi du 11 octobre 2010 (articles 1 et 2).

Dans ces mêmes lieux, est interdite toute forme de prosélytisme. Aucune raison d'ordre religieux, philosophique, politique ou considération de sexe ne pourra être invoquée pour refuser le suivi régulier de certains enseignements, contester les conditions et sujets d'examen, les choix pédagogiques ainsi que les examinateurs.

(...)

Ce document est la propriété des instituts de formations du CHCB : sa diffusion, duplication, mise à disposition du public (sous quelque forme que ce soit), mise en réseau, partielles ou totales, sont strictement réservées aux instituts de formations du CHCB.

2.1 - Interdiction de fumer

Conformément aux dispositions du code de la santé publique, il est interdit de fumer et de vapoter, dans tous les lieux fermés et couverts affectés à l'IFSI/IFAS (salles de cours et de travaux pratiques, couloirs, sanitaires...). Les espaces réservés sont situés à l'extérieur.

2.2 - Respect des consignes de sécurité

Quel que soit le lieu où elle se trouve au sein de l'institut de formation, toute personne doit impérativement prendre connaissance et respecter :

- **les consignes générales de sécurité**, et notamment les consignes du plan de sécurité d'établissement intégrant la menace terroriste ou plan particulier de mise en sûreté « attentat-intrusion » et les d'évacuation en cas d'incendie ;
- **les consignes particulières de sécurité**, et notamment celles relatives à la détention ou la manipulation de produits dangereux au sein des salles de travaux pratiques.

Il convient, le cas échéant, de se reporter aux documents affichés ou distribués au sein de l'institut de formation.

2.3 - Consommation de boissons et d'alimentation

Le stockage et la consommation de boissons alcoolisées ne sont pas autorisés dans les locaux des instituts ni dans ses alentours proches.

De plus aucune consommation de boisson n'est autorisée dans les salles de cours (exception eau en contenant fermé).

Enfin, il est interdit d'introduire de la nourriture dans les salles de cours.

3.1 - Maintien de l'ordre dans les locaux

Le Directeur des instituts est responsable de l'ordre et de la sécurité dans les enceintes et locaux affectés à titre principal à l'établissement dont il a la charge.

Le Directeur est compétent pour prendre à titre temporaire toute mesure utile afin d'assurer le maintien de l'ordre : interdiction d'accès, suspension des enseignements

3.2 - Utilisation des locaux

Ils peuvent accueillir des réunions ou des manifestations, dans les conditions fixées à l'article 51 de l'arrêté du 17 avril 2018.

Les locaux et le matériel mis à disposition sont respectés et maintenus dans leur état initial.

Les stagiaires ne sont pas autorisés à se garer sur le petit parking à droite de l'entrée, réservé au personnel et au CFPS.

Les vélos, scooters et motos doivent être garés sur les emplacements dédiés.

Tout déchet (chewing-gum, mouchoirs, papier, etc.) doit être éliminé dans les poubelles et non pas « oublié » dans les salles de cours.

Toute dégradation peut entraîner une sanction disciplinaire ou une demande de compensation financière ou un travail d'intérêt général sur des temps de TD ou TP.

(...)

Les instituts s'inscrivent à l'instar du CHCB dans une démarche de développement durable. A ce titre le papier est trié, la lumière éteinte en sortant d'une pièce.

Il est strictement interdit aux stagiaires des instituts d'utiliser les locaux réservés aux stagiaires de la Cité des Arts.

TITRE II DISPOSITIONS APPLICABLES AUX STAGIAIRES

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS GENERALES

1.1 - Libertés et obligations des stagiaires

Les stagiaires disposent de la liberté d'information et d'expression. Ils exercent cette liberté à titre individuel et collectif, dans des conditions qui ne portent ni atteinte aux activités d'enseignement ni aux personnes dans le respect du présent règlement intérieur.

Toute publication d'information rendue publique via les réseaux sociaux ou autres médias, sans l'accord des personnes concernées et du directeur de l'institut de formation exposera son ou ses auteurs à d'éventuelles sanctions.

(...)

CHAPITRE 2 DROITS DES STAGIAIRES

(...)

2.1 - Tracts et affichages

Dans le respect de la **liberté d'information et d'expression** à l'égard des problèmes politiques, économiques, sociaux et culturels, la distribution de tracts ou de tout document par les stagiaires est autorisée au sein de l'institut de formation, mais sous conditions.

La distribution de tracts ou de tout document (notamment à caractère commercial) par une personne extérieure à l'institut est interdite, sauf autorisation expresse par le directeur de l'établissement.

Les affichages et distributions doivent :

- ne pas être susceptibles d'entraîner des troubles au sein de l'institut de formation ;
- ne pas porter atteinte au fonctionnement de l'institut de formation ;
- ne pas porter atteinte au respect des personnes et à l'image de l'institut de formation ;
- être respectueux de l'environnement.

Toute personne ou groupement de personnes est responsable du contenu des documents qu'elle ou qu'il distribue, diffuse ou affiche. Tout document doit mentionner la désignation précise de son auteur sans confusion possible avec l'établissement.

(...)

2.2 - Aggression

Toute personne victime d'une agression physique ou verbale durant la formation est invité à le signaler au responsable de la structure et à établir un rapport circonstancié qui sera adressé au directeur de l'institut pour suivi personnel éventuel et l'analyse des risques professionnels pour l'établissement.

Ce document est la propriété des instituts de formations du CHCB : sa diffusion, duplication, mise à disposition du public (sous quelque forme que ce soit), mise en réseau, partielles ou totales, sont strictement réservées aux instituts de formations du CHCB.

CHAPITRE 3 OBLIGATIONS DES STAGIAIRES

(...)

3.1 - Service Documentation

L'utilisation du service de documentation est soumise à un règlement intérieur (cf. annexe 5 : règlement de l'utilisation du service documentation).

TITRE III DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PERSONNELS

Droits et obligations des personnels

Les droits et obligations des personnels font l'objet de dispositions légales et réglementaires générales ou particulières, liées au statut d'établissement hospitalier public de l'établissement de rattachement des instituts (Centre Hospitalier de la Côte Basque – Bayonne), auxquelles il convient de se reporter (statut général, statuts particuliers, code du travail ...)

Gestion des situations non prévues dans le règlement intérieur

Pour toutes les situations non prévues dans ce règlement intérieur, le directeur des instituts est habilité à prendre les mesures qui apparaissent nécessaires dans l'immédiat. Il lui appartient ensuite d'en référer le plus rapidement possible à l'autorité hiérarchique ou fonctionnelle compétente pour statuer.

TITRE IV MODIFICATIONS REGLEMENT INTERIEUR

Par la rédaction d'un avenant, le directeur des instituts peut être amené à modifier ce règlement intérieur en cas de besoin.

Mr Franck CHOLON
Directeur des soins
Directeur IFSI/IFAS-CHCB

Patricia NIANT
Cadre supérieur coordinatrice
IFSI/IFAS CHCB



Ce document est la propriété des instituts de formations du CHCB : sa diffusion, duplication, mise à disposition du public (sous quelque forme que ce soit), mise en réseau, partielles ou totales, sont strictement réservées aux instituts de formations du CHCB.